

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET RÉGULARISATION
DE LA TAXE SUR LES SALAIRES
ANNÉE 2014**

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service

où doit être déposée la déclaration

Au plus tard le
(date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502 NOT-SD).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation : (1) ☐

Demande d'imputation sur échéance future
autre que TS : (1) ☐

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Date de réception

N° d'opération

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
 - Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE ou de l'article 1681 septies 5 du CGI.
- Tout règlement supérieur à 50000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :
- SIE :
RIB :
Référence :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

À compter des rémunérations versées en janvier 2015, et conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du code général des impôts (CGI), l'obligation de télérégler la taxe sur les salaires a été étendue à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe sur les salaires. En cas de non respect des obligations de télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataire comptable (expert-comptable, organisme agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site impots.gouv.fr, au télépaiement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr / Professionnels / Téléprocédures / aides et informations utiles.

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Multi secteur ☐ **Secteur unique** ☐

II. MESURES D'ALLÈGEMENT			
14	Franchise (voir Notice 2502-NOT-SD) si le montant I de la ligne 13 $\leq$ 1 200 €, reporter le montant total inscrit en I de la ligne 13.	J	
15	Décote (si montant I > 1 200 € mais $\leq$ 2 040 €, calculer (2 040 € – montant total inscrit en I de la ligne 13) x 3/4).	K	
16	Abattement (*) (si montant total I de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 20 161 €, alors porter ce montant, sinon inscrire 20 161 €).	L	
17	Taxe nette due : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16).	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après).	N	

20	Montant du versement à acquitter : égal au total (ligne 17 – ligne 18) si ce dernier est > 0.	P	
21	Excédent de versement : égal au total (ligne 18 – ligne 17) si ce dernier est > ou = à 0. Remplir ligne 22 ou 22 bis et/ou 23.	Q	
22	Remboursement demandé (Joindre un RIB)	R	
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case au recto)	R	
23	Et/ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

MOIS OU TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (***) (et/ou de l'excédent 2013 utilisé en 2014)	MOIS OU TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2013 utilisé en 2014)
REPORT D'EXCEDENT 2013 utilisé en 2014 (**)		Report TOTAL	
JANVIER 2014		JUIN ou 2° TRIMESTRE 2014	
FÉVRIER 2014		JUILLET 2014	
MARS ou 1 ^{er} TRIMESTRE 2014		AOÛT 2014	
AVRIL 2014		SEPTEMBRE ou 3° TRIMESTRE 2014	
MAI 2014		OCTOBRE 2014	
TOTAL		NOVEMBRE 2014	

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

.....

.....